



Le Président certifie que le présent acte,

Publié le :
16 AOUT 2022
Reçu en Préfecture le :
16 AOUT 2022
Est exécutoire

Pôle Fabrique de la ville durable

Direction de l'Urbanisme réglementaire

Directrice des Affaires Juridiques et
Assemblées,

Amélie JULLIEN

ARRETE

N° : 22/84

Objet : Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Plaine Commune

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°21/430 du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FREMIOT, Directeur général des services,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43 et R153-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-2635 du 12 novembre 2020 du préfet de Seine-Saint-Denis établissant, au profit de la société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Est/ ligne orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre »,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-0529 du 24 février 2021 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Rhodia Chimie,

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-10-21-00012 du 21 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes située 18 avenue Lénine à La Courneuve (Seine-Saint-Denis),

VU le jugement n°1912542 du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 13 janvier 2021 annulant la délibération du 25 juin 2019 qui approuve le dossier de création de la ZAC Pleyel,

VU la délibération n°88/2021 en date du 16 novembre 2021 du Conseil Municipal de L'Ile-Saint-Denis instaurant une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur des groupes scolaires S.Bellil et P.Langevin,

VU la délibération n°2021-232 en date du 25 novembre 2021 du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine instaurant une taxe d'aménagement à taux majoré sur plusieurs secteurs de la commune,

VU la délibération CT n°22-2641 en date du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune étendant le droit de préemption urbain renforcé à la copropriété des Crédos à Epinay-sur-Seine,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par délibération n° CT-20/1406 du Conseil de territoire le 25 février 2020, ses évolutions et mises à jour.

Considérant qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial, pour la bonne information du public, de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution des projets d'aménagement sur son territoire et des nouvelles prescriptions applicables aux autorisations du sol,

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

ARRETE :

ARTICLE UN : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Plaine Commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

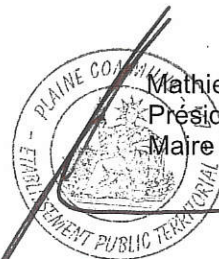
Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L153-60 et R153-18 du Code de l'Urbanisme de modifier le Tome 5 « Annexes du PLUi » :

- Document 5-1 Servitudes d'utilité publique – liste des informations complémentaires aux servitudes d'utilité publique
 - o Pour ajouter la servitude d'utilité publique en tréfonds pour la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris Express sur le territoire des communes de Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, (ajout d'un 4-15 Servitude en tréfonds pour la ligne 15 du réseau du GPE avec annexion de l'arrêté ainsi que de la liste des propriétés concernés par cette SUP)
 - o Pour ajouter la servitude d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Rhodia Chimie sur le territoire d'Aubervilliers (ajout d'un 3-1 Servitude d'utilité publique sur le site de la société Rhodia Chimie avec annexion de l'arrêté)
 - o Pour mettre à jour le tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de La Courneuve (mise à jour du tableau et annexion de l'arrêté inscrivait au titre des monuments historiques de l'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes)
- Document 5-2 Autres annexes réglementaires – 4. Taxe d'aménagement et Projets Urbains Partenariaux
 - o Pour ajouter la délibération instituant la Taxe d'aménagement majorée sur le territoire de L'Île-Saint-Denis (annexion de la délibération et ses annexes)
 - o Pour ajouter la délibération instituant la Taxe d'aménagement majorée sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine (annexion de la délibération et ses annexes)
- Document 5-2 Autres annexes réglementaires – 2. Périmètres opérationnels
 - o Pour supprimer la ZAC Pleyel du plan n°5-2 Périmètres de Zones d'Aménagement Concertées et périmètres particuliers
- Document 5-2 Autres annexes réglementaires – Périmètres DPU-DPUR
 - o Pour ajouter le nouveau périmètre de DPUR à Epinay (annexion de la délibération d'extension du DPUR à Epinay-sur-Seine et le périmètre)
- Document 5-3 Annexes informatives : modification de la Charte Qualité Construction Neuve pour l'habitation avec la version la plus à jour.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 9 communes membres de l'EPT Plaine Commune et au siège de l'EPT Plaine Commune pendant un mois.

Fait à Saint-Denis, le 16 AOUT 2022

Date AR :



Mathieu HANOTIN
Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis,